

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211.1 et suivants,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R. 44 et 225,
- VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,
- VU l'article R. 610-5 du code pénal,
- VU la demande présentée par la SARL LAMBERT Christian - 3, voie du Recloux - 87160 LES GRANDS CHEZEAUX, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage pour des travaux de couverture au n°8, Place du Fort pour le compte de la SCI LE FORT, du jeudi 14 juin 2018 à 8 h 00 au vendredi 6 juillet 2018 à 18 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation de la circulation piétonne.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée du chantier, un échafaudage, sera placé Passage des Porteurs d'eau à La Souterraine (23300), du jeudi 14 juin 2018 à 8 h 00 au vendredi 6 juillet 2018 à 18 h 00. Il empiètera sur la voie publique. La circulation piétonne sera interdite sauf pour l'accès aux entrées des bâtiments.
- Article 3 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur. Le demandeur veillera également à laisser un accès aux Services de secours sur l'espace occupé par les travaux. Le demandeur devra prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter des travaux.
- Article 4 :** L'entreprise devra obligatoirement présenter une attestation d'assurance la couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toutes natures que ce chantier pourrait entraîner.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le douze juin deux mille dix-huit.

Destinataires :

- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Souterraine,*
- *SARL LAMBERT.*



Le Maire,

Jean-François MUGUAY